

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

1 8 MAI 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation avenue Frédéric Mistral

N° Départ :311/2017/165/PM/JM

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1:

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et

la sécurité publique;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

Article 1: La vitesse est limitée à 30 km/h sur les deux sens de circulation.

Article 2: Tous les véhicules, circulant dans le sens avenue des Félibres- montée de la Pérouard, devront céder le passage aux véhicules circulant dans le sens avenue des Félibres- montée des hautes plantades.

Article 3: Tous les véhicules, circulant dans le sens avenue Frédéric Mistral- avenue des Félibres, devront céder le passage aux véhicules circulant dans le sens rond-point des Andues- avenue des Félibres.

Article 4: Un panneau passage piéton est implanté à l'intersection de l'avenue Frédéric Mistral – promenade de la Pastorale.

Article 5: Dans le sens montée de la Peirouard- avenue Frédéric Mistral, trois emplacements de stationnements sans limitation de durée sont implantés à côté du n°41.

<u>Article 6</u>: Dans le sens montée de la Peirouard- avenue FrédériC Mistral, des places de stationnement sans limitation de durée sont implantées :

trois emplacements à hauteur du n°5
quatre emplacements face au n°37

Article 7: La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4ème visa.

Article 8: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.

Article 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
- le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON